

LE PASS-FONCIER®

Votre logement neuf aujourd'hui...
Vos remboursements différés !



Bénéficiez d'une **TVA à 5,5%** sur votre projet.

Pour qui ?

Vous pouvez bénéficier du PASS-FONCIER® si vous remplissez les 3 conditions suivantes :

- vous êtes primo-accédant de votre résidence principale (vous n'avez pas été propriétaire de votre résidence principale au cours des deux dernières années),
- vous recevez une aide à l'accession sociale à la propriété d'une ou plusieurs collectivités locales (de 3 000 € à 4 000 € au minimum),
- vos revenus fiscaux respectent les plafonds de ressources du PSLA (Prêt social location accession).

Nombre de personnes Destinées à occuper le logement	Zone B et C
1	23 688 €
2	31 588 €
3	36 538 €
4	40 488 €
5 et plus	44 425 €

Comment ça marche ? *

- vous contactez le COLOC qui étudie votre projet. Il analyse la faisabilité de l'opération et se charge du montage du dossier et du suivi complet.
- vous demandez à la collectivité locale (mairie, communauté de communes, conseil général...) l'aide à l'accession sociale.
- le COLOC met en place le PASS-FONCIER®, prêt à remboursement différé sur une durée égale à celle du prêt principal avec un maximum de 25 ans.
- après remboursement du prêt principal, vous remboursez votre prêt PASS-FONCIER® sur une durée maximale de 10 ans au taux de 4,5%.

Quel est le montant du prêt ?

Dans la limite de 30% du coût total de votre projet et après accord du COLOC, vous pouvez obtenir un prêt de :

- 45 000 € sur Clermont-Ferrand et Chamalières (zone B1)
- 40 000 € sur l'agglomération clermontoise (zone B2)
- 30 000 € sur les autres secteurs du Puy-de-Dôme.

Pour tout renseignement, contactez nous :

COLOC
18 rue Blatin
63000 CLERMONT-FERRAND
04.73.29.43.43

Quel est le taux du prêt ?

- 1,25% pour les salariés du secteur privé assujetti,
- 2,5% pour les salariés des autres secteurs d'activité.



(* En attente du décret d'application de la loi sur le Logement.